

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNFPT

DU 11 FEVRIER 2026

Un conseil d'administration solidaire face au hold-up budgétaire du gouvernement

Ce mercredi 11 février 2026, le conseil d'administration du CNFPT s'est réuni au siège de l'établissement dans un contexte particulièrement tendu. À travers un amendement introduit à la dernière minute dans le projet de loi de finances 2026 et adopté grâce au recours au 49.3, le gouvernement a imposé un plafonnement des recettes de l'établissement à 396 980 060 euros.

Face à cette attaque, le conseil d'administration a fait preuve d'une **solidarité sans faille** : collège des employeurs et organisations syndicales se sont rassemblés derrière la motion présentée par le président Yohann Nédélec et ont adopté à l'unanimité une déclaration intersyndicale dénonçant avec force cette mesure.

Un nouvel épisode d'un désengagement orchestré

Ce plafonnement s'inscrit dans une série de coups portés au CNFPT :

- **2016** : passage du financement de l'établissement de 1% à 0,9% de la masse salariale
- Le désengagement de l'État sur le financement de l'apprentissage
- **Aujourd'hui** : un nouveau prélèvement de **45 millions d'euros** sur les cotisations patronales

Il s'agit ni plus ni moins d'une **ponction sur les ressources des collectivités territoriales et sur le salaire différé des agents publics territoriaux**.

Le conseil constitutionnel a été saisi.

FO défend le droit à la formation des agents territoriaux

La délégation FO a pris fermement la parole lors de ce conseil d'administration pour défendre l'établissement, mais surtout **le droit fondamental des agents de la fonction publique territoriale à se former**.

Pour FO, la formation n'est pas une option c'est du salaire différé !

Nous **contestons avec la plus grande détermination** cette captation de 45 millions d'euros dans les caisses du CNFPT, qui entraînerait des **conséquences dramatiques** pour les agents et le service public territorial.

Les risques sont considérables :

- **Une formation dégradée** pour tous les agents territoriaux
- **Une accessibilité impossible** pour certains territoires, notamment les zones rurales et ultramarines
- **La mise en péril de formations essentielles** : policiers municipaux, sapeurs-pompiers
- **Le non-remboursement potentiel des frais de déplacement** pour les agents en formation
- **Le début du démantèlement** de notre modèle de fonction publique territoriale

Pour FO : c'est inconcevable !

À l'heure où nous devons proposer des parcours de reconversion, répondre aux besoins croissants des collectivités, accompagner les transitions écologiques et numériques, garantir une fonction publique territoriale de qualité au service de tous les citoyens, ce plafonnement est une aberration.

La formation professionnelle n'est pas une variable d'ajustement budgétaire.

C'est un **investissement essentiel** pour :

- Garantir la qualité des services publics sur tous les territoires
- Assurer l'égalité des chances pour tous les citoyens
- Maintenir et développer les compétences des agents qui font vivre le service public au quotidien
- Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

FO ne lâchera rien !

Ces 45 millions d'euros sont les nôtres. Ils appartiennent aux agents territoriaux. Ils ne doivent pas servir à boucher les trous budgétaires de l'État.

Cette mesure constitue une atteinte grave au droit à la formation des 2 millions de fonctionnaires territoriaux, à l'égalité d'accès à la formation, à la libre administration des collectivités locales et au paritarisme qui fonde la gouvernance du CNFPT.

La délégation FO, en accord avec notre Fédération, s'associe pleinement aux démarches entreprises pour faire annuler cette décision.

Nous appelons les agents territoriaux à rester mobilisés. La défense de notre service public territorial et des droits de ses agents sont nos combats communs.

Fédération FO SPS

Le 11 février 2026